

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, sous la présidence de M. Maxime BARATON.

Etaient présents : Mme REY Laurence, M. BOUTIN Dominique, Mme GAUTIER Sylvie, M. MOURALI Faouzi Adjoints,
M. PAC Julien, Mme SOULISSE Chantal, Mme BARATON Virginie, M. DOIGNON Vincent, Mme BALERE Sophie, M. GIROIRE Hervé, Mme CHARRIER Violaine, M. BRECHET Bruno, M. PIET Jean-Philippe, Mme DOUCINOT Morgan, M. BERNARD Olivier, Mme DARLAY Pauline, M. ARTEL Xavier, Mme BARD Cindy
M. BERNARD Jonathan, M. ADRAS Damien
M. BRULAY Benoît, Mme POIRIER Julie

Absents excusés :

Absents :

Date de la convocation : 24 mars 2026

Membres en exercice : 23 – présents : 23 – votants : 23

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Mme REY Laurence

M. BARATON informe avoir reçu samedi un courrier du Tribunal Administratif portant sur un déféré préfectoral.

En effet, il a été constaté une erreur matérielle sur la feuille de proclamation des résultats du scrutin des élections municipales et communautaires.

L'identité de la tête de liste, à savoir M. BARATON Maxime, n'a pas été reportée dans le procès-verbal dans la colonne « conseiller communautaire » alors même qu'elle figurait dans la déclaration de candidature et sur le bulletin de vote officiel.

Aussi, la Préfecture sollicite le juge pour la rectification du procès-verbal de proclamation des résultats et de proclamer élu M. Maxime BARATON comme conseiller communautaire au sein de l'Agglomération du Niortais.

Mme POIRIER demande l'envoi du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars dernier. L'envoi du procès-verbal portant élection du maire et des adjoints sera diffusé.

2026-03-30-1) Modification du tableau officiel du Conseil Municipal :

La démission de Mme BERTRAND Nady a été reçue le 23 mars 2026. M. BARATON en informe le Conseil. Conformément à l'article L. 270 du code électoral, il y a lieu de procéder à l'installation d'un candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu.

Mme BARD Cindy est installée.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le tableau officiel du Conseil Municipal sera modifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- proclame le tableau officiel du Conseil Municipal, dans sa version actualisée telle que précisée ci-dessus.

2026-03-30-2) Délégations accordées au Maire :

Il est donné lecture de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au Conseil Municipal de donner au Maire des délégations pour la durée de son mandat.

Les délégations de compétence au Maire doivent être définies avec précision par le Conseil Municipal. Il appartient au Conseil de fixer les limites de la délégation à l'intérieur des compétences concernées.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer au Maire une partie des prérogatives prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT,

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

(Précision du conseil municipal : 18 logements communaux : 10 appartements au 8 rue de la distillerie, 2 maisons au 6 et 8 rue du Pavillon, 1 appartement au 3 Place de la Mairie, 1 appartement au 144 grand rue, 3 appartements au 4 rue Alphonse Delaunay + 1 maison au 8 route de Jouet + terres agricoles)

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,

(Précision du conseil municipal : dans le cadre des actions intentées contre la Commune, tous les domaines sont concernés par la délégation tels que les contentieux en matière d'urbanisme, travaux, ressources humaines, ...)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

(Précision du conseil municipal : cas où dégâts mineurs et la commune préfère devenir son propre assureur – limite retenue par le conseil : 2000 € sur nos propres véhicules. Quand un tiers est impliqué, recours à l'assurance)

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

(Précision du conseil municipal : toutes les déclarations préalables y compris avec extension ou création de surface jusqu'à 20 m2 ainsi que les permis de démolir. Exclusion des permis de construire)

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

(Droit de préemption du locataire sur un bien privé mis en location)

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

M. BARATON propose au vote l'ensemble des délégations listées ci-dessus.

M. BRULAY indique ne pas vouloir donner tout pouvoir au Maire via le biais des délégations notamment en urbanisme et tarification voirie.

M. BARATON demande l'avis du conseil.

Quatre élus (M. J. BERNARD, M. ADRAS, M. BRULAY et Mme POIRIER) souhaitent un vote point par point.

Les autres membres souhaitent voter les délégations dans leur ensemble.

A la majorité absolue (pour : 19 ; contre : 3 – M. J. BERNARD, M. ADRAS, Mme POIRIER, abstention : 1 – M. BRULAY), le conseil municipal délègue (sauf mention précisée en italique après l'alinéa concerné) au Maire et pour la durée de son mandat les possibilités énoncées ci-dessus.

M. J. BERNARD précise qu'en 2020 le maire n'avait pas reçu toutes les délégations et que 12 points avaient été conservés par le Conseil municipal.

2026-03-30-3) Désignation des délégués aux organismes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

Il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune aux organismes et EPCI auxquels la Commune adhère. Le vote s'effectue à bulletin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

Les candidats ont obtenu :

Délégués au SIVOM :

2 délégués titulaires - 1 délégué suppléant - 23 votants

Titulaires : M. BOUTIN Dominique (23 voix)
M. DOIGNON Vincent (19 voix)
M. BRULAY Benoit (4 voix)

Sont désignés : MM. BOUTIN Dominique, DOIGNON Vincent

Suppléant : Mme REY Laurence (19 voix – 4 abstentions)

Délégués au Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Mauzé :

2 délégués titulaires - 2 délégués suppléants - 23 votants

Titulaires : M. ARTEL Xavier (19 voix)
M. BRECHET Bruno (22 voix)
M. ADRAS Damien (3 voix)
Nul : 1

Sont désignés : MM. ARTEL Xavier, BRECHET Bruno

Suppléants : Mme BALERE Sophie (19 voix)
M. DOIGNON Vincent (19 voix)

Blanc : 4

Délégués au Syndicat mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin :

1 titulaire - 1 suppléant - 23 votants

Titulaire : Mme GAUTIER Sylvie (23 voix)

Suppléant : M. BOUTIN Dominique (23 voix)

Membres au Conseil d'administration du Centre Socioculturel :

3 membres - 23 votants

Titulaires : Mme REY Laurence (20 voix)
M. PIET Jean-Philippe (23 voix)
Mme POIRIER Julie (4 voix)
M. ARTEL Xavier (22 voix)

Sont désignés : Mme REY Laurence, M. PIET Jean-Philippe, M. ARTEL Xavier

Membres à la Commission mixte du Centre Socioculturel :

3 membres - 23 votants

Titulaires : Mme GAUTIER Sylvie (19 voix)
Mme BARATON Virginie (19 voix)
Mme DARLAY Pauline (19 voix)
Nul : 1
Blanc : 3

Sont désignés : Mme GAUTIER Sylvie, Mme BARATON Virginie, Mme DARLAY Pauline

Délégué au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) :

1 représentant - 23 votants

Titulaire : Mme SOULISSE Chantal (22 voix)
Blanc : 1

Représentant à l'Association départementale des Maires :

1 représentant - 23 votants

Titulaire : M. BARATON Maxime (20 voix)
Blanc : 3

Représentant au Conseil d'Administration du Collège :

1 représentant - 23 votants

Titulaires : Mme DARLAY Pauline (19 voix)
M. ADRAS Damien (4 voix)

Est désignée Mme DARLAY Pauline

Correspondant Défense :

1 représentant - 23 votants

Titulaire : M. MOURALI Faouzi (19 voix)
Blanc : 4

Agence d'ingénierie départementale "iD79" :**1 délégué titulaire - 1 suppléant - 23 votants**

Titulaire : M. ARTEL Xavier (21 voix)
Blanc : 2

Suppléant : M. DOIGNON Vincent (19 voix)
Blanc : 4

Pour information, au regard de la loi est désigné d'office en tant que conseiller titulaire à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) M. Maxime BARATON et en tant que conseillère suppléante Mme REY Laurence.

2026-03-30-4) Désignation des Commissions Municipales :

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Deux oppositions sont membres du Conseil :

- Liste « Aime comme Mauzé » menée lors des élections par M. J. BERNARD dite liste ACM

- Liste « Cœurs de Mauzé » menée lors des élections par M. MAUFFREY dite liste CDM

*** Commission des Affaires sociales**

Il s'agit plus exactement du Conseil d'administration de Centre Communal d'Action Sociale qui est composé de 4 à 8 membres élus au sien du Conseil Municipal et de 4 à 8 membres (chiffre identique à celui des élus) nommés par le Maire pour leur action de prévention (associations familiales, de retraités, personnes handicapées).

Scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Scrutin secret.

- 6 personnes de la majorité
- 1 membre de l'opposition ACM
- 1 membre de l'opposition CDM

La liste présentée, comprenant M. MOURALI Faouzi, Mme SOULISSE Chantal, Mme GAUTIER Sylvie, Mme BALERE Sophie, Mme DOUCINOT Morgan, Mme BARATON Virginie, M. ADRAS Damien, Mme POIRIER Julie a obtenu 20 voix (3 bulletins nuls).

M. BRULAY note qu'il est difficile de se positionner sur des commissions sachant qu'aucune information sur les thématiques et la composition n'ait été communiqué avant la séance.

M. BARATON répond que les deux listes n'ont pas pris contact avec lui non plus pour avoir ce genre d'informations.

* Commissions diverses permettant de travailler sur des thématiques ou projets :

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

(Méthode de calcul : 2 sièges d'opposition par opposition (listes ACM et CDM) / 23 conseillers * nombre d'élus majoritaires dans la commission = nb d'élus d'opposition dans ladite commission arrondi à l'unité supérieure)

Le Maire et/ou l'adjoint délégué (et/ou conseiller délégué) en charge de la thématique animeront les commissions.

Pôle FINANCES/PROJETS/ATTRACTIVITÉ

Commission Finances : 10 membres dont :

- 8 personnes de la majorité
- 1 membre de l'opposition ACM
- 1 membre de l'opposition CDM

Sont élus membres de la commission par 22 voix (1 nul) :

Mme GAUTIER Sylvie, M. PAC Julien, M. GIROIRE Hervé, M. PIET Jean-Philippe,
Mme SOULISSE Chantal, M. MOURALI Faouzi, M. ARTEL Xavier, Mme REY
Laurence

M. ADRAS Damien
M. BRULAY Benoit

Commission Développement économique (foires et marchés, relation agglomération du Niortais, animations économiques) : 11 membres dont :

- 7 personnes de la majorité
- 1 membre de l'opposition ACM
- 1 membre de l'opposition CDM
- 2 personnes extérieures

Sont élus membres de la commission par 21 voix (2 blancs) :

Mme GAUTIER Sylvie, M. PAC Julien, M. GIROIRE Hervé, M. PIET Jean-Philippe,
M. ARTEL Xavier, M. MOURALI Faouzi, Mme DOUCINOT Morgan
M. ADRAS Damien
M. BRULAY Benoit

Extérieurs : M. SOULISSE Guillaume, M. VRIGNAUD Guy

M. BARATON explique qu'à l'avenir les commissions pourront être encore élargies à des personnes extérieures selon les thématiques.

M. J. BERNARD demande comment sont proposées les personnes extérieures : ont-elles fait acte de candidature ? Sont-elles vraiment des personnes extérieures ?

M. BARATON indique que par exemple M. SOULISSE Guillaume était 23^{ème} sur leur liste aux élections et qu'il serait donc nécessaire d'avoir de nombreuses démissions avant qu'il puisse siéger. Et si un tel cas se produisait, il serait remplacé par une autre personne extérieure.

Afin de pouvoir gagner du temps dans les votes, MM. ADRAS et J. BERNARD proposent de voter par liste à main levée pour les commissions fermées.

Tout le monde étant d'accord, l'ensemble des élus (sauf une abstention : Mme REY) vote favorablement pour cette méthode.

Commission Ressources Humaines : 8 membres dont :

- 6 personnes de la majorité
- 1 membre de l'opposition ACM
- 1 membre de l'opposition CDM

Sont élus membres de la commission par 23 voix :

Mme GAUTIER Sylvie, M. PAC Julien, M. GIROIRE Hervé, Mme BARATON
Virginie, M. MOURALI Faouzi, M. BOUTIN Dominique
M. BERNARD Jonathan
Mme POIRIER Julie

Commission Attractivité/tourisme : 8 membres dont :

- 6 personnes de la majorité
- 1 membre de l'opposition ACM
- 1 membre de l'opposition CDM

Sont élus membres de la commission par 23 voix :

Mme GAUTIER Sylvie, M. PAC Julien, Mme BARATON Virginie, Mme
CHARRIER Violaine, Mme BALERE Sophie, Mme REY Laurence
M. BERNARD Jonathan
Mme POIRIER Julie

Pôle CADRE DE VIE/ ESPACE PUBLIC/ MOBILITÉS

Commission Travaux : 11 membres dont :

- 7 personnes de la majorité
- 1 membre de l'opposition ACM
- 1 membre de l'opposition CDM
- 2 personnes extérieures

Sont élus membres de la commission par 23 voix :

M. BOUTIN Dominique, M. DOIGNON Vincent, M. MOURALI Faouzi, Mme GAUTIER Sylvie, Mme CHARRIER Violaine, M. BRECHET Bruno, M. PIET Jean-Philippe
M. BERNARD Jonathan
M. BRULAY Benoit

Extérieurs : Sont candidats : M. SOULISSE Guillaume, M. BRUNET Laurent, Mme TRANCHAUD Cosette

Ont obtenu :

M. SOULISSE Guillaume (21 voix)
M. BRUNET Laurent (3 voix)
Mme TRANCHAUD Cosette (20 voix)
Nul :1

Sont membres extérieurs : M. SOULISSE Guillaume, Mme TRANCHAUD Cosette

Commission Urbanisme et mobilités : 11 membres dont :

- 7 personnes de la majorité
- 1 membre de l'opposition ACM
- 1 membre de l'opposition CDM
- 2 personnes extérieures

Sont élus membres de la commission par 23 voix :

M. BOUTIN Dominique, M. DOIGNON Vincent, M. PIET Jean-Philippe, M. MOURALI Faouzi, Mme GAUTIER Sylvie, Mme SOULISSE Chantal, Mme REY Laurence
M. BERNARD Jonathan
M. BRULAY Benoit

Extérieurs : Sont candidats : M. SOULISSE Guillaume, M. BRUNET Laurent, Mme TRANCHAUD Cosette, M. POIRIER Nicolas

Ont obtenu :

M. SOULISSE Guillaume (19 voix)
M. BRUNET Laurent (4 voix)
Mme TRANCHAUD Cosette (17 voix)
M. POIRIER Nicolas (5 voix)

Nul : 1

Sont membres extérieurs : M. SOULISSE Guillaume, Mme TRANCHAUD Cosette

Commission Projet école élémentaire : 10 membres dont :

- 8 personnes de la majorité
- 1 membre de l'opposition ACM
- 1 membre de l'opposition CDM

Sont élus membres de la commission par 23 voix :

M. BOUTIN Dominique, M. DOIGNON Vincent, Mme BARATON Virginie, M. ARTEL Xavier, Mme REY Laurence, M. MOURALI Faouzi, Mme GAUTIER Sylvie, M. BRECHET Bruno,
M. ADRAS Damien
Mme POIRIER Julie

M. J. BERNARD demande si cette commission remplacera la commission d'appel d'offre. M. BARATON répond négativement car le sujet de l'école élémentaire est en réflexion.

Commission Environnement : 11 membres dont :

- 7 personnes de la majorité
- 1 membre de l'opposition ACM
- 1 membre de l'opposition CDM
- 2 personnes extérieures

Sont élus membres de la commission par 23 voix :

M. BOUTIN Dominique, M. DOIGNON Vincent, Mme DOUCINOT Morgan, Mme CHARRIER Violaine, M. BERNARD Olivier, M. PIET Jean-Philippe, Mme BARD Cindy
M. BERNARD Jonathan
M. BRULAY Benoit

Extérieurs : Sont candidats : Mme BERTRAND Nady, M. ROSSARD François, Mme TRANCHAUD Cosette, M. POIRIER Nicolas

Ont obtenu :

Mme BERTRAND Nady (17 voix)
M. ROSSARD François (3 voix)
Mme TRANCHAUD Cosette (19 voix)
M. POIRIER Nicolas (1 voix)

Nul : 2

Sont membres extérieurs : Mme BERTRAND Nady, Mme TRANCHAUD Cosette

Pôle SOLIDARITÉ / TRANQUILLITÉ/ SÉCURITÉ

Commission Sécurité, tranquillité : 11 membres dont :

- 7 personnes de la majorité
- 1 membre de l'opposition ACM
- 1 membre de l'opposition CDM
- 2 personnes extérieures

Sont élus membres de la commission par 23 voix :

M. MOURALI Faouzi, Mme SOULISSE Chantal, M. BERNARD Olivier, M. BRECHET Bruno, Mme BALERE Sophie, Mme DARLAY Pauline, M. BOUTIN Dominique
M. ADRAS Damien
Mme POIRIER Julie

Extérieurs : Sont candidats : M. BERNACCHI Patrick, M. BRUNET Laurent, M. DUCROCQ Francis, M. ROSSARD François

Ont obtenu :

M. BERNACCHI Patrick (20 voix)
M. BRUNET Laurent (4 voix)
M. DUCROCQ Francis (19 voix)
M. ROSSARD François (3 voix)

Sont membres extérieurs : M. BERNACCHI Patrick, M. DUCROCQ Francis

Pôle JEUNESSE/ COMMUNICATION/ CULTURE/ VIVRE ENSEMBLE

Commission Associations, festivités : 13 membres dont :

- 9 personnes de la majorité
- 1 membre de l'opposition ACM
- 1 membre de l'opposition CDM
- 2 personnes extérieures

Sont élus membres de la commission par 23 voix :

Mme REY Laurence Mme BARATON Virginie, Mme BALERE Sophie, Mme CHARRIER Violaine, M. ARTEL Xavier, Mme BARD Cindy, Mme DARLAY Pauline, Mme DOUCINOT Morgan, Mme SOULISSE Chantal
M. BERNARD Jonathan
M. BRULAY Benoit

Extérieurs : Sont candidats : M. SERRECCHIA Laurent, Mme GAUTIER Pascale, M. BERNACCHI Patrick, Mme BERTRAND Nady

Ont obtenu :

M. SERRECCHIA Laurent (20 voix)
Mme GAUTIER Pascale (5 voix)
M. BERNACCHI Patrick (13 voix)

Mme BERTRAND Nady (4 voix)

Blanc : 1

Nul : 1

Sont membres extérieurs : M. SERRECCHIA Laurent, M. BERNACCHI Patrick

Commission Communication : 11 membres dont :

- 7 personnes de la majorité
- 1 membre de l'opposition ACM
- 1 membre de l'opposition CDM
- 2 personnes extérieures

Sont élus membres de la commission par 23 voix :

Mme REY Laurence Mme BARATON Virginie, Mme CHARRIER Violaine, M. ARTEL Xavier, Mme DOUCINOT Morgan, M. DOIGNON Vincent, Mme SOULISSE Chantal

M. ADRAS Damien

Mme POIRIER Julie

Extérieurs : Sont candidats : M. SERRECCHIA Laurent, M. DOUCINOT Vincent

N'ayant que deux noms pour deux sièges, il est procédé à un vote à main levée. A la majorité des membres (pour : 19, contre : 1 – M. BRULAY ; abstention : 3 - M. ADRAS, M. J. BERNARD, Mme POIRIER) les deux noms sont validés

Sont membres extérieurs : M. SERRECCHIA Laurent, M. DOUCINOT Vincent

Commission Jeunesse, culture, vie scolaire : 11 membres dont :

- 7 personnes de la majorité
- 1 membre de l'opposition ACM
- 1 membre de l'opposition CDM
- 2 personnes extérieures

Sont élus membres de la commission par 23 voix :

Mme REY Laurence Mme BARATON Virginie, Mme BALERE Sophie, M. GIROIRE Hervé, Mme DARLAY Pauline, Mme BARD Cindy, M. DOIGNON Vincent

M. ADRAS Damien

Mme POIRIER Julie

Extérieurs : Sont candidats : M. SERRECCHIA Laurent, Mme Celia DANDOIS, Isabelle GIRODEAU

Ont obtenu :

M. SERRECCHIA Laurent (13 voix)

Mme DANDOIS Célia (18 voix)

Isabelle GIRODEAU (7 voix)
Blanc : 4

Sont membres extérieurs : M. SERRECCHIA Laurent, Mme DANDOIS Celia

Membres Prix René CAILLIE : 2 membres – 23 votants

Sont membres : Mme REY Laurence (23 voix)
M. BRULAY Benoit (23 voix)

2026-03-30-5) Remboursement pour achat de livres à l'école élémentaire :

Des infiltrations d'eau ont eu lieu dans la classe salle 6 de l'école élémentaire. Deux livres empruntés à la médiathèque de Mauzé par l'enseignante Mme BONDARNEAU ont été endommagés.

Par simplicité, la commune n'ayant pas de compte à Cultura, Mme BONDARNEAU les a achetés pour les restituer rapidement à la médiathèque et il convient désormais de procéder au remboursement de l'enseignante.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide le remboursement de 28.45 € à Mme BONDARNEAU.

Informations du Maire :

M. BARATON informe que Mauzé devrait bénéficier d'une ouverture de classe à l'école élémentaire en septembre prochain. De nombreuses classes devraient fermer en septembre sur le département.

Parole aux conseillers :

M. ADRAS s'étonne que le sujet des indemnités aux élus ne soit pas inscrit à l'ordre du jour. Il lui est répondu que le sujet sera inscrit au prochain conseil municipal et que l'enveloppe dédiée sera partagée entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

M. BERNARD demande si la municipalité tiendra des permanences. M. BARATON indique qu'il est disponible pour des rendez-vous en mairie ou téléphonique. Il y a la volonté d'assurer, par l' élu d'astreinte, une permanence le samedi matin.

M. BRULAY interroge sur la possibilité pour un conseiller délégué d'assurer une astreinte. Il lui est répondu que le conseiller aura les mêmes délégations car la volonté est de travailler en binôme avec l'adjoint.

Mme REY annonce la tenue des deux conseils d'école : le 31 mars pour la maternelle et le 2 avril pour l'élémentaire.

Parole donnée au public :

- Quand seront diffusées les commissions ?
A la diffusion du procès-verbal.

Une réflexion portera sur la communication notamment avec un nouveau Facebook et un site internet à repenser.

Pour répondre à M. BRULAY, M. BARATON précise que c'est Mme BARATON qui gère la page Facebook communal après un tuilage de Mme P. GAUTIER

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée ce jour à 23h15.

La secrétaire
Mme REY

Le Maire
M. BARATON